

Commune de CAGNY

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme



BILAN DE LA CONCERTATION

Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la date
de délibération du conseil
municipal

Approbation

Vu pour être annexé à la date
de délibération du conseil
municipal

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION.....	4
1. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU ET LA CONCERTATION	4
3. LES MODALITES DE LA CONCERTATION.....	5
4. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION.....	6
1. SITE INTERNET DE LA MAIRIE.....	6
2. AFFICHAGE DANS LES LIEUX PUBLICS	7
3. JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPAL.....	7
4. MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE D'OBSERVATIONS ET DE PROPOSITIONS.....	12
5. REUNION PUBLIQUE.....	12
6. LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	13
5. SYNTHESE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET DES REPONSES APPORTEES PAR LE PLU	14
1. LES REMARQUES DU REGISTRE DE LA CONCERTATION ET DES REUNIONS PUBLIQUES.....	14
2. LES REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	15

1. INTRODUCTION

Par délibération en date de 27 janvier 2015, le Conseil municipal de Cagny a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 151-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme disposent qu'avant toute élaboration du PLU et toute opération d'aménagement, le Conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et toutes les autres personnes concernées.

La délibération qui arrête le PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre d'un projet qui s'inscrit dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement.

A ce titre, il est l'expression d'un projet politique et est élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation.
- Avec le Conseil Municipal qui débat notamment des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Avec les Personnes Publiques (Etat, Région, Département, chambres consulaires,...) qui demandent à être associées lors de l'élaboration du PLU.

Document global et prospectif, le PLU doit être à la portée de tous les citoyens. Pour cela, un dialogue est organisé avec les habitants et partenaires locaux tout au long de la procédure. Le fond et la forme du document doivent également répondre à cette exigence en favorisant une lecture aisée.

C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs (population, élus et personnes publiques) a été définie et menée tout au long du processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de sa prescription à l'arrêt du projet.

2. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION

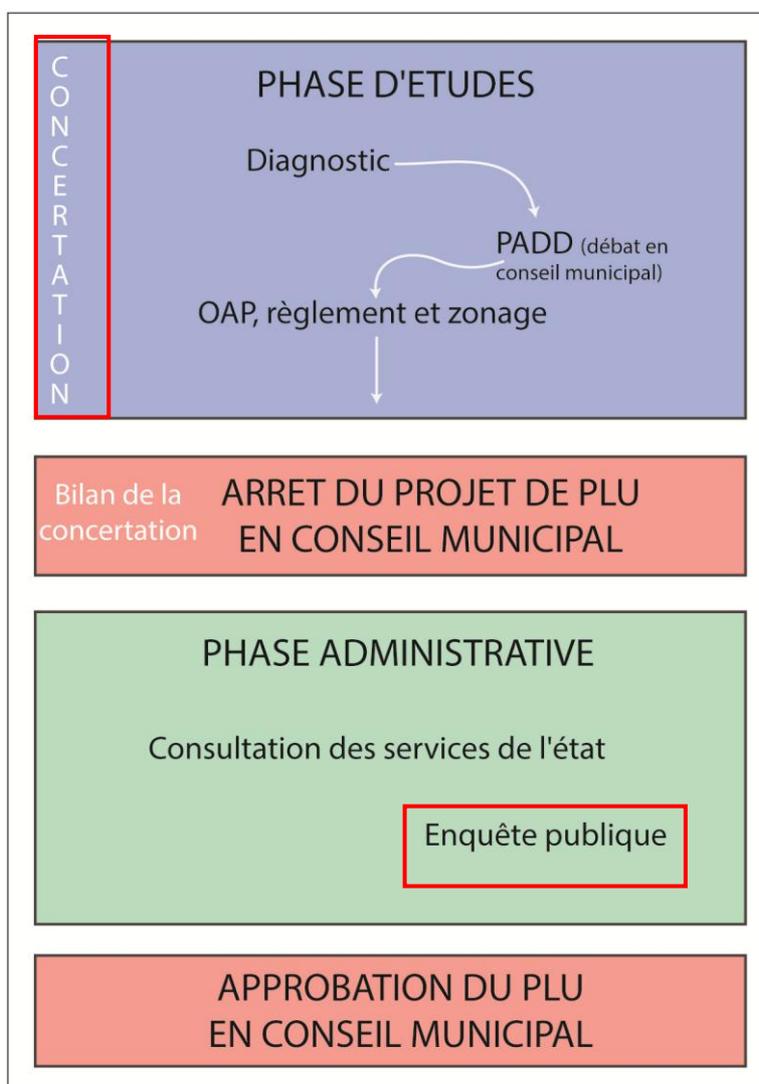
1. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU ET LA CONCERTATION

Le PLU a pour vocation d'être un document d'urbanisme unique applicable à l'ensemble du territoire communal intégrant en particulier, pour des raisons de cohérence, toute la dimension opérationnelle de l'urbanisme et articulant toutes les politiques d'urbanisme avec celles relatives à l'habitat, aux déplacements, aux transports, à l'urbanisme commercial...

La procédure d'élaboration du PLU comprend plusieurs étapes, détaillées dans le schéma ci-dessous. Tel qu'il peut être constaté sur le schéma, la concertation n'est donc pas une étape de l'élaboration du PLU dans la mesure où elle est présente tout au long de la démarche.

Toutefois, deux phases peuvent être distinguées :

- La première étape réalisée durant l'élaboration du projet de PLU (rapport de présentation, PADD, règlement, plan de zonage, annexes...) et faisant l'objet d'un bilan qui doit être approuvé par le Conseil Municipal en même temps ou avant l'arrêt du projet de PLU.
- La seconde qui s'effectue après l'arrêt du projet de PLU et l'approbation du bilan de la concertation de la phase 1. Cette seconde phase de concertation consiste d'une part en la mise à disposition du public du projet de PLU arrêté et d'autre part en une enquête publique d'un mois réalisée à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, soit 3 mois minimum après l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal.



3. LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2015. Cette délibération a été publiée et affichée en mairie depuis cette date. La loi n'impose aucune règle en la matière, le choix des modalités de concertation revient exclusivement à la commune. Toutefois, il convient de prendre en compte les dispositions du législateur et la jurisprudence administrative relative à l'application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, les modalités de concertation doivent permettre une concertation effective avec le public en retenant trois critères d'élaboration :

- Le moment de la concertation : celle-ci doit en effet se dérouler suffisamment en amont de la procédure et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles.
- La durée de la concertation qui doit être suffisante pour permettre une bonne information de la population.
- La mise en place de moyens et de supports permettant de recueillir les avis et les observations du public.

Extrait des modalités de concertation inscrites dans la délibération du 27 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

« Le conseil municipal décide que la concertation sera mise en œuvre par :

- *La mise à disposition des documents d'étude et d'élaboration du dossier d'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme.*
- *Réunions et débats publics et/ou exposition et/ou publication dans le bulletin municipal ou dans une plaquette spécifique.*
- *Registre en mairie... »*

4. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la délibération initiale et des objectifs liés à la concertation, des outils d'information et de communication ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de personnes d'exprimer leur avis et de prendre connaissance du projet de PLU au fur et à mesure de son avancement.

1. SITE INTERNET DE LA MAIRIE

La ville de Cagny a utilisé le site internet de la commune (<http://www.ville-cagny.fr/>) pour améliorer l'accès à l'information des cagnysiens sur l'élaboration du PLU. Ainsi, le site internet a été alimenté au fur et à mesure de l'avancée de la procédure. On y trouve notamment la présentation du PADD qui a été faite aux Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU le 8 octobre 2019.



Extrait du site internet <http://www.ville-cagny.fr>

2. AFFICHAGE DANS LES LIEUX PUBLICS

Le public a été informé de la date et du lieu de la réunion publique organisée sur le PLU, en mairie et sur les panneaux d'affichage communaux.

Par ailleurs, la délibération du 27 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du PLU a été affichée en mairie pendant toute la durée de la procédure du PLU.

3. JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPAL

5 articles sont apparus dans le journal municipal de Cagny :

- Mars 2015 : pour informer les habitants qu'une procédure de révision du PLU va être lancée sur le territoire communal.
- Juin 2016 : pour faire état de l'avancée de la démarche de PLU (réalisation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, enquête auprès de la population, début de la phase de PADD, information d'une réunion publique sur le PADD organisée durant l'automne 2016...).
- Juin 2018 : pour informer les habitants de la tenue du débat du PADD et que de nouveaux projets sont pris en compte dans la réflexion.
- Mai 2019 : pour informer les habitants de la reprise de la démarche PLU et leur détailler les objectifs poursuivis par le PLU, à savoir :
 - ✓ Extension de la zone constructible avec prise en compte des objectifs démographiques en lien avec les services de l'Etat.
 - ✓ Développement de l'activité économique.
- Octobre 2020 : pour rappeler aux habitants que le registre de concertation est ouvert en mairie et qu'ils ont la possibilité de réagir sur la procédure d'élaboration du PLU et sur les documents mis à disposition en accompagnement du registre de concertation, notamment le PADD.

Les pages suivantes montrent les extraits de ces articles de concertation :

DOSSIERS



Depuis 15 ans notre commune a perdu 12% de sa population, passant de 1402 habitants en 2000 à 1233 en 2012.

Aujourd'hui, les communes voisines s'agrandissent aux portes de notre village, et tirent les bénéfices de ces nouvelles constructions et de leurs nouveaux habitants (recettes fiscales, dotation globale de fonctionnement).

Nous ne pouvons plus vivre repliés sur nous-mêmes comme cela a été le cas ces dernières années, et nous devons réfléchir à un développement harmonieux de notre village.

Le PLU

QUELLE EST L'ALTERNATIVE ?

Attendre la mise en place d'un PLUI, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal géré par la métropole, notre PDS (plan d'occupation des sols) étant caduque au 31 décembre de cette année.

Né pas agir, c'est attendre que d'autres le fassent à notre place et c'est aussi permettre des projets sur lesquels nous n'aurions pas ou peu d'emprises.

Prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et maîtriser le développement de notre commune.

C'est la solution que nous avons retenue. Solution onéreuse, mais qui nous laisse le temps de la réflexion et qui nous permet, nous l'espérons, de garder le pouvoir de décision.

Que voulons-nous faire de notre village pour les 10 prochaines années ? Quel type d'habitat souhaitons-nous et où le souhaitons-nous ?

Dans un domaine aussi complexe et déterminant, la réflexion collective a déjà commencé.

Depuis notre élection, nous travaillons sur ce sujet et des projets nous sont présentés.

Un projet de cette nature fera l'objet d'une étude approfondie et d'une concertation avec vos élus et avec l'ensemble des Cagnysiens associés, bien sûr, à cette réflexion ô combien importante, et consultés dans le cadre d'une enquête publique.

LE PLU DEVRA PRÉSENTER :

- ▶ **Un diagnostic territorial** : La situation de la commune et ses principaux enjeux peuvent se décliner en plusieurs volets (domaine environnemental, domaine paysager)
- ▶ **Un état initial de l'environnement**, avec un inventaire :
 - des milieux naturels, en particulier ceux considérés comme les plus précieux,
 - de la composante faune/flore,
 - des équilibres et des continuités écologiques à préserver, comme les cours d'eau.
- ▶ **Les orientations générales retenues** pour le Plan d'Aménagement de Développement Durable et le zonage avec par exemple la définition :
 - des zones devant accueillir l'habitat et les principales règles d'urbanisation,
 - des zones naturelles ou agricoles à protéger et les principales règles s'y appliquant.
- ▶ **Les incidences prévisibles sur l'environnement** : l'idée est d'indiquer de façon assez précise les conséquences des choix de la commune sur l'environnement, à la fois sur le plan de l'urbanisation et sur le plan de la protection des espaces naturels.
- ▶ **La compatibilité au regard des lois et des règlements** : les choix de la commune doivent respecter les lois notamment en matière de protection des paysages et de l'environnement.

Extrait de l'article publié en mars 2015

P.L.U. : PLAN LOCAL D'URBANISME

Avec votre concours, les élus continuent leur travail sur le PLU.

L'établissement de l'état des lieux, véritable diagnostic approfondi de la commune sur des points divers et variés comme la démographie, les zones naturelles, le paysage, l'environnement... a été mené depuis le printemps. Après une présentation aux élus, les grands éléments de cet état initial ont été présentés lors de la deuxième réunion publique.



En se basant sur cette vision objective du territoire, l'ensemble du conseil municipal a commencé à imaginer **«CAGNY 2030»**.

Les élus ont été sollicités pour recueillir leur vision du territoire. Puis ce fût au tour des habitants de se prononcer à travers des tables rondes.

L'ensemble de ces enquêtes a été restitué au conseil municipal le 1er juin 2016.

Une première proposition de **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a pu être présentée lors de cette réunion.

Les élus continueront à étoffer ce document dans les mois suivants, parallèlement au travail règlementaire (zonage et règlement).

La prochaine étape est donc bien celle de la préparation des documents visant à encadrer le développement de notre commune dans un souci de préservation de notre cadre de vie mêlant développement raisonné et respect de notre identité cagnysienne.

Une réunion publique sur le PADD sera organisée cet automne pour vous présenter les résultats du PADD, véritable co-construction au service de l'aménagement du village. Nous espérons d'ailleurs vous compter aussi nombreux que lors des premiers rendez-vous citoyens. Nous vous informerons de la date de cette réunion prochainement.

Nous vous rappelons qu'un site internet est dédié au plu (cagny-eplu.fr) et qu'un registre est ouvert en mairie pour recueillir vos propositions.

Florent DEREUMAUX
INGETER

Extrait de l'article publié en juin 2016

LE PLU : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Le conseil municipal a axé son action pour un développement raisonné et contrôlé de la population. Pour ce faire, des priorités ont été définies ensemble et présentées lors de réunions publiques, notamment :

- la préservation des terres agricoles,
- l'utilisation des dents creuses pour les projets de constructions,
- la prise en compte de l'extension de la ZAC tel qu'autorisé dans le SCOT
- le respect des zones sensibles,
- la création de réserves foncières.

Lancée en 2016, la procédure de rédaction du plan local d'urbanisme de la commune semble peut-être bien longue à certains cagnysiens. Que se passe-t-il ?

Après les premières réunions d'information et les nécessaires réglages de début, la réflexion du conseil municipal a abouti à la rédaction d'un projet de règlement. Le conseil a débattu du PADD (Plan d'aménagement et de développement durables) et ce document d'orientation permet de préserver la commune de projets trop ambitieux ou déstabilisants avant la finalisation du PLU.

Cependant, de nouveaux éléments sont venus interagir dans ce processus et ont été pris en compte dans la réflexion.

SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE :

- la proposition de la SANEF sur l'avenir du délaissé qui jouxte la rocade et les incidences sur le développement de la ZAC (zone d'activité communale du Grand Riez),
- et l'avis positif du Syndicat du Grand Amiénois sur l'extension limitée de la ZAC.

SUR LE PLAN URBANISTIQUE :

- l'avis de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) a été sollicité sur le projet de PLU et sur ces orientations démographiques et les représentants des services de l'État rencontrés ont été réticents sur la pertinence des options démographiques retenues,
- la nécessaire compatibilité du projet de PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois qui énonce un certain nombre d'orientations (densité à respecter, limitation de l'étalement par une obligation de densifier la zone déjà urbanisée, prise en compte de la biodiversité et des risques...),
- et surtout la décision récente de la congrégation religieuse de la sainte famille de vendre une partie du parc de l'Ehpad en bordure de la rue de la fontaine. Des promoteurs immobiliers sont bien sûr intéressés par ce site et travaillent activement sur ce projet et nous devons tenir compte de la nouvelle orientation du propriétaire du terrain qui va modifier notre réflexion urbanistique.

Ces nouvelles données nous ont conduit à mettre en perspective ces opportunités et réfléchir à d'autres orientations tout en maintenant certains choix.

DEUX AXES PRINCIPAUX DEMEURENT :

- le développement raisonné et maîtrisé de la démographie (objectif de population et localisation des secteurs d'accueil de cette population),
- et l'intégration dans le PLU du développement économique (intégration du terrain SANEF).

Le PLU est un projet urbain qui façonne le visage de la commune pour les décennies à venir. Pour cette raison, il est parfois nécessaire de prendre le temps de la réflexion afin que son développement soit cohérent et raisonné.

Extrait de l'article publié en juin 2018

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU est un projet urbain d'avenir structurant qui façonne le visage de la commune pour les décennies à venir.

Nous avons souhaité un développement cohérent et raisonné.

Nous avons confié à la société INCETER, compte tenu de sa localisation à Boves et de sa connaissance du territoire, la réalisation de notre PLU.

Malheureusement cette société a été mise en liquidation judiciaire.

Tous les travaux préalablement effectués ont été récupérés et transmis au cabinet Verd, notre nouvel interlocuteur qui finalisera notre Plan Local d'urbanisme.

Concrètement notre PLU c'est l'extension de la zone constructible avec prise en compte des objectifs démographiques calculées par les services de l'État et bien sûr le développement de l'activité économique.

L'extension proposée des zones constructibles se situe

- entre la rue de la fontaine et la rue Jean Marie Tjbaou pour une réalisation sur un terrain appartenant à la congrégation des sœurs (EHPAD) ;
- rue Latapie pour les terrains se situant côté Amiens ;
- chemin de l'Épinette pour un projet de l'association des paralysés de France.

Le développement de l'activité économique pourra se faire sur la friche SANEF, terrain domanial en cours d'acquisition par la commune, avec extension possible de la zone d'activités communale dans cette direction.

Bien entendu, les habitants de Cagny seront informés de l'avancement des travaux du PLU.

Alain SPRIET

Extrait de l'article publié en mai 2019

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La commune de CAGNY a entamé depuis plusieurs années l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**. Son élaboration induit, dans le respect de la nouvelle réglementation, une concertation.

L'urbanisation maîtrisée est une volonté du conseil municipal, le PLU est donc le document qui deviendra la référence du caractère particulier de notre village dont les nombreux atouts attirent de nouveaux habitants, candidats à la construction ou à l'achat de logements déjà existants.

Le PLU exprime l'intention de préserver ces atouts et d'encadrer les projets immobiliers des investisseurs.

Les élus ont travaillé et débattu sur la réécriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui est l'une des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme .Celui-ci permet de fixer le projet d'urbanisme de la commune pour les 10-15 prochaines années, en s'appuyant sur le diagnostic qui a été réalisé préalablement et les enjeux qui en découlent.

Ce document définit :

- 1) Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- 2) Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux

citoyens et habitants sur le projet communal. Il donne des orientations générales d'organisation du territoire pour les prochaines années.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (qui eux sont opposables), doivent être cohérents avec lui.

Enfin, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le diagnostic du territoire a permis de mettre en avant les caractéristiques majeures de Cagny, ses forces mais aussi ses faiblesses, à travers l'identification d'enjeux.

Ces objectifs s'articulent autour de deux grands axes (qui constituent les axes du PADD) :

- Un premier axe relatif au développement démographique et urbain : conserver le caractère rural et agréable de Cagny par un développement démographique mesuré et une urbanisation ouverte aux logiques de durabilité.
- Un second axe relatif à la préservation de l'environnement et du patrimoine cagnysien : préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager ainsi que l'activité agricole de Cagny, tout en développant le potentiel d'attractivité de la commune.

Ces choix constituent les options fondamentales des élus pour le devenir du territoire communal. Les objectifs fondamentaux du PADD sont donc le développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces naturels.

Les débats ont donc porté sur le développement futur de la commune et le choix des sites retenus pour les futures habitations, la mise en valeur de l'activité

touristique ainsi que sur les chemins de promenade présents sur Cagny. Dans son débat du 5 novembre 2019, le conseil municipal a notamment retenu le site du jardin de l'EHPAD pour l'extension de la zone à urbaniser, ce site sera validé par la préfecture et les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sous condition de densifier le centre bourg. En effet, la « zone jardin EHPAD » n'était pas acceptée précédemment comme constructible sans cette densification. Dans l'instruction des certificats d'urbanisme déposés antérieurement, des refus étaient motivés du fait que les projets présentés venaient réduire une zone naturelle.

Ces services ont donc insisté lors de la réunion avec les autres Personnes Publiques Associées sur l'importance pour le PLU de CAGNY, de ne pas se disperser, de se positionner sur **une seule zone prioritaire**.

L'étape suivante a été la production des documents visant à encadrer le développement de la commune dans un souci de préservation du cadre de vie (zonage, règlement...).

Le travail a été réalisé en collaboration avec les services de l'état et le bureau d'études choisi (VERDI) pour accompagner les élus durant la mission.

Nous informons les habitants qu'un registre est disponible en mairie, afin de recueillir les observations des cagnysiens. Vous pouvez le consulter aux horaires habituels de la mairie, émettre des remarques, faire état de vos propositions.

Par ailleurs, une enquête publique sera organisée en fin de procédure, pour permettre aux habitants de consulter le projet et d'émettre éventuellement leurs observations et/ou remarques sur ce projet.

Nous vous invitons à participer à l'élaboration de ce futur document.

Extrait de l'article publié en octobre 2020

4. MISE A DISPOSITION D'UN REGISTRE D'OBSERVATIONS ET DE PROPOSITIONS

Dans le cadre de la concertation liée à l'élaboration du PLU, un registre a été ouvert dès le début de la procédure. Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par un projet de formuler des remarques et des demandes particulières.

20 personnes ont fait des remarques sur le registre.

5. REUNION PUBLIQUE

Une première réunion publique a été organisée le 29 janvier 2016 à 19h30 à la salle des fêtes de la commune. La deuxième réunion publique a eu lieu en printemps 2016. L'objet de ces deux réunions était la présentation du diagnostic, de l'état initial de l'environnement et des enjeux identifiés sur le territoire. Ces deux réunions s'inscrivent dans une volonté de communication et d'échange tout au long du projet. Afin d'être accessible à tous, elles ont été organisées en soirée, à 19h30 à la salle des fêtes. La population a été conviée par voie d'affiches apposées sur les panneaux administratifs ainsi qu'en mairie.

Ces réunions ont été l'occasion d'échanger, d'engager le débat et la discussion. Quelques remarques et questions ont été posées. Les élus et le bureau d'études présents ont apporté les précisions demandées.

6. LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Durant la procédure d'élaboration du PLU, deux réunions avec les personnes publiques associées (PPA) ont été organisées :

- Le mardi 8 octobre 2019, sur les éléments de diagnostic et les enjeux du diagnostic, ainsi que sur le PADD.
- Le mardi 5 janvier 2020, sur la traduction graphique et règlementaire du nouveau projet de Plan Local d'Urbanisme.

A travers ces échanges à chaque étape de la démarche, l'objectif a été d'anticiper au maximum les remarques qui pourraient être émises lors de la consultation officielle qui sera effectuée à l'issue de l'arrêt du projet de PLU.

5. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET DES REPONSES APORTEES PAR LE PLU

Cette partie du bilan de la concertation a pour objectif de récapituler de manière non exhaustive les principales propositions et questions formulées au cours de la concertation et les éléments de réponse apportées par le PLU.

Pour la réunion publique comme pour le registre de concertation :

- Les demandes d'intérêt particulier qui ne rentraient pas dans le projet collectif n'ont pas été prises en compte.
- Les propositions et questionnements qui ne relèvent pas du PLU ne sont également pas reprises.

1. LES REMARQUES DU REGISTRE DE LA CONCERTATION ET DES REUNIONS PUBLIQUES

Les différentes remarques formulées dans le registre de concertation ainsi que lors des réunions publiques concernent les thèmes suivants :

- La possibilité de mettre en place le droit de préemption urbain sur des terrains rue Latapie pour la construction de logements collectifs accessibles à la propriété.
- La proposition de mettre en œuvre un projet de restructuration du groupe scolaire en un seul site (travaux de réhabilitation).
- La proposition de déploiement du logement social sur la commune, afin de préserver les effectifs scolaires.
- Le classement de parcelles en zone constructible (rue Latapie, rue de la Fontaine, chemin de l'Épinette, rue Mallet, lieudit « sous le blanc mont »).
- La question de la constructibilité de la rue Latapie, au regard du PPRI et des aléas inondation présents sur la zone.
- Le renforcement des accès poids lourds à proximité de l'autoroute.
- La protection des sites écologiques.

Les remarques relatives aux demandes de **changement de classement de certaines parcelles** ne relèvent pas de l'intérêt général du PLU, mais de l'intérêt particulier. Elles ne peuvent recevoir une réponse favorable dans le cadre de la concertation du PLU. La municipalité invite les participants à réitérer leurs demandes ou leurs observations dans le cadre de l'enquête publique du PLU.

Sur la question de la **mise en place du droit de préemption urbain**, la municipalité pourra engager une réflexion à ce sujet.

Sur la question du **déploiement des équipements**, la thématique a été abordée par les élus dans le cadre du PLU.

Le **caractère inondable des parcelles de la rue Latapie** a bien été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du dispositif règlementaire du PLU. Des dispositions spécifiques ont été notamment intégrées au règlement (nécessité de surélever les constructions, de ne pas construire de caves et sous-sols, création d'un indice (i) pour les secteurs concernés par la zone 1 du PPRI de la Vallée de la Somme et de ses affluents).

Le **renforcement des cheminements agricoles (accès...)** est prévu dans le cadre du dispositif règlementaire du PLU le long de l'autoroute, via la mise en place d'un emplacement réservé (ER n°6) pour la création d'un cheminement rural pour les véhicules agricoles, afin de ne pas mettre en péril l'activité agricole.

La **protection des sites écologiques** a été prise en compte au sein du dispositif règlementaire du PLU, puisque les sites naturels identifiés comme relevant d'un intérêt écologique (notamment les ZNIEFF) ont été classés en zone naturelle (N).

2. LES REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- **1^{ère} réunion des PPA**

Lors de la première réunion d'échanges avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU relative à la présentation du diagnostic, des enjeux et du PADD (8 octobre 2019), ont été évoqués les sujets suivants :

- ***Sur les déplacements et la mobilité :***

La DDTM précise qu'un réseau de transport en commun (pas uniquement scolaire) existe à l'échelle d'Amiens Métropole.

- ***Sur l'environnement naturel :***

Le service biodiversité d'Amiens Métropole rappelle que la commune dispose également sur son territoire d'un site RAMSAR, sur lequel il convient de ne pas prévoir de zones de développement.

Aussi, la trame verte et bleue d'Amiens Métropole sera à intégrer au sein du diagnostic et du projet de PADD.

Enfin, il est rappelé que les haies existantes sur le territoire et qui présentent un rôle écologique, paysager ou sur la gestion de l'eau (lutte contre les érosions) pourront faire l'objet d'une préservation particulière dans le dispositif règlementaire.

- **Sur l'environnement paysager et urbain :**

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine indique que l'élément classé monument historique est bien le site archéologique de la Garenne ainsi que le bois de la Garenne.

- **Sur l'activité agricole**

Il est proposé de mettre en corrélation les chiffres présentés sur la surface agricole utile avec ceux du RGA (recensement général agricole).

Est également évoqué la volonté des élus de revoir l'encadrement du développement de l'activité agricole. Dans cette optique, il est proposé d'inscrire une zone Agricole de part et d'autre de l'autoroute A29 (en excluant les boisements de cette zone) : dans cette zone, seraient autorisées la construction de nouveaux bâtiments agricoles. Les autres terres agricoles du territoire resteront en zone non constructible, soit en classement « Ap » (agricole protégé) ou soit en zone naturelle (N) car le règlement est similaire. Cette réflexion sera à approfondir au moment de la définition du dispositif réglementaire.

- **Sur les risques et nuisances**

Le service biodiversité d'Amiens Métropole souligne qu'une nuisance supplémentaire doit être prise en compte au sein du projet dans le cadre de la transition énergétique : il s'agit de la pollution lumineuse. Sur le sujet, un plan lumière est en cours d'élaboration à l'échelle de l'agglomération, afin de mieux prendre en compte la lumière extérieure et notamment l'éclairage public.

- **Sur l'axe 1 du PADD et sur l'objectif suivant : « Prévoir des espaces préférentiels pour l'urbanisation future à vocation économique » :**

La DDTM alerte la commune sur le dimensionnement de la zone. Elle rappelle que le SCoT octroie au territoire d'Amiens Métropole une enveloppe totale de 8 hectares pour le développement économique.

La zone qui sera définie au moment du dispositif réglementaire devra donc s'inscrire dans cette enveloppe en prenant en compte la superficie de la commune de Cagny à l'échelle de l'agglomération.

Une réflexion pourra être engagée avec le service développement économique d'Amiens Métropole, et notamment pour savoir qui aura la maîtrise des terrains classés en zone à urbaniser.

A noter également qu'un zonage 2AU sur le secteur (zone à urbaniser à plus long terme) correspondrait davantage au projet de la municipalité.

- **Sur l'axe 2 du PADD et sur l'objectif suivant « Protéger le corridor écologique » :**

Comme exposé plus haut dans le compte-rendu, il conviendra d'intégrer dans l'axe 2 du PADD les éléments constitutifs de la trame verte et bleue d'Amiens Métropole.

Mme Varlet transmettra les éléments au bureau d'études.

- 2^{ème} réunion des PPA

Lors de la seconde réunion d'échanges avec les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU relative au dispositif réglementaire (le 05 janvier 2021), ont été évoqués les sujets suivants :

Les services de la DDTM ont formulé les remarques suivantes :

Pas de remarque sur le zonage.

Quelques remarques sur le règlement :

- Adapter le règlement pour permettre une densification plus importante dans le centre-bourg (hauteur et emprise au sol).
- Définir une zone spécifique pour le PPRI en zone R1 (par exemple UAi).
- Ajouter quelques linéaires de haies à préserver (en limite avec la commune de Dury, pour avoir une cohérence avec le document d'urbanisme de Dury). Sur ce sujet, la DDTM va transmettre au bureau d'études les haies identifiées.
- Modifier les règles relatives au stationnement à proximité des lignes de transport en commun (recommandation d'inscrire une place au lieu de 2 dans les zones concernées). Au vu des difficultés de stationnement dans le centre-bourg, la municipalité précise qu'elle ne souhaite pas inscrire une norme d'une place de stationnement dans le centre-bourg. Cette évolution induirait un renforcement des difficultés de stationnement dans le centre de Cagny.

Par ailleurs, les services de la DDTM s'interrogent sur la **pertinence d'interdire les hébergements hôteliers** dans toutes les zones du PLU.

Le service Transition Ecologique d'Amiens Métropole a formulé la remarque suivante :

- Il conviendra d'être vigilant sur **la question de la pollution lumineuse**, notamment au niveau de la zone à urbaniser à vocation d'habitat (1AUA). Il pourra être prévu une extinction lumineuse très localisée ou des couleurs adaptées. A noter qu'un Plan d'Action Trame Nocturne est en cours d'élaboration sur Amiens Métropole, afin de mieux prendre en compte la lumière extérieure et notamment l'éclairage public.

Le service Développement Economique d'Amiens Métropole a formulé la remarque suivante :

- La couleur de la légende de la zone 1AUA ne correspond pas à la couleur de la zone sur la carte. Ce point sera rectifié.

Le service Urbanisme, Architecture et Paysage d'Amiens Métropole a formulé la remarque suivante :

- **Retravailler le tracé de l'Emplacement Réserve n°6** destiné à la création d'un cheminement rural pour les véhicules agricoles.

Le service Eau d'Amiens Métropole a attiré l'attention des élus sur le **besoins de renforcement des réseaux sur les deux sites d'extension (1AUA et 1AUX)** et sur la problématique du ruissellement au niveau de la zone 1AUX.

Enfin, **l'OAP n°2 (zone 1AUX) sera amendée**, afin de permettre un accès à l'arrière de la parcelle dans le but de prévoir une éventuelle extension future (les terres ne seront en effet jamais exploitées par l'agriculture).

La concertation a permis au document définitif d'arrêt projet de mieux prendre en compte les attentes et les demandes des habitants et des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU. En effet, ces derniers ont été informés et se sont exprimés sur le projet de Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration.

Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable de la concertation dans la mesure où l'ensemble des points et questions abordés tout au long de la procédure d'élaboration du PLU, ont été traités et pris en compte dans le projet de PLU.

Enfin, les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 27 janvier 2015 ont bien été respectées.